

Charte du Bon usage de l’Informatique et des réseaux Pédagogiques au lycée Professionnel Saint Vincent de Paul à Soissons

Responsable du Réseau : **Alexis Garcia, Chef d’Etablissement**

Administrateur du Réseau : **Stéphane TARDIVEL**

Utilisateurs : **Les enseignants, les formateurs, les apprenants**

Domaine d’application

Ces règles s’appliquent à tout utilisateur des réseaux Pédagogiques au sein du lycée Saint-Vincent-de-Paul. On appelle utilisateur toute personne, quelque soit son statut : Enseignant, élève... appelée à utiliser les ressources informatiques et réseaux pédagogiques de l’établissement.

Tout utilisateur, lors de la cessation de son activité au sein de l’établissement, perd son habilitation à utiliser les moyens et ressources informatiques du lycée Saint-Vincent-de-Paul. Cette charte s’ajoute au règlement intérieur.

Accès au réseau

Il y a lieu de considérer que les Enseignants, formateurs et apprenants travaillant dans le lycée Saint-Vincent-de-Paul sont des utilisateurs potentiels des moyens ou ressources informatiques de l’établissement.

Tout utilisateur de ces moyens et ressources informatiques a le devoir de respecter les règles de l’établissement. La sécurité du réseau informatique du lycée Saint-Vincent-de-Paul passe par le respect de ces règles et la vigilance de chacun. Face aux risques, une pédagogie permanente s’impose, elle concerne tous les utilisateurs.

L’accès au réseau se fait sous la seule responsabilité du chef d’établissement. Notre établissement est lui-même soumis aux règles de bonne utilisation des moyens informatiques et se doit de faire respecter les règles déontologiques en vigueur et la loi.

L’usage de ce réseau se fait dans le respect du règlement intérieur de l’établissement et de la charte du Bon usage de l’Informatique et des réseaux. Le non respect du règlement intérieur ou/et de la Charte du Bon usage de l’Informatique et des réseaux engage la responsabilité de l’utilisateur.

« Nul n'est censé ignorer la loi »

1 - Conditions d'accès aux ressources informatique

- L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités Professionnelles et pédagogiques pour le fonctionnement de l'Etablissement. Sauf autorisation préalable du Chef d'établissement, ces moyens ne peuvent être utilisés à d'autres fins (à l'exclusion de toutes utilisations à fin lucrative qui resteront strictement interdites).
- Chaque utilisateur se voit attribuer un compte individuel ou collectif (nom d'utilisateur, mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau.
- Les mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles. **Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.** L'utilisateur préviendra l'administrateur s'il soupçonne la violation de son compte.

2 - Missions et devoirs de l'administrateur du réseau du lycée Saint-Vincent-de-Paul

L'ensemble des ordinateurs et réseaux pédagogiques est géré par un ou plusieurs administrateurs.

L'administrateur :

- Informe les utilisateurs par écrit de toute modification apportée au Réseau (accès, mot de passe etc...).
- Communique au chef d'établissement la nomenclature et l'architecture du réseau et l'informe de tout changement (document écrit).
- Gère le compte des utilisateurs et les informe sur les droits attribués à chacun.
- Met ses compétences au service du bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée Saint-Vincent-de-Paul.
- Informe les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.
- Sensibilise les utilisateurs aux problèmes de sécurité informatique relatifs au système, fait connaître les règles de sécurité à respecter.
- Respecte les règles de confidentialité des informations (« secret professionnel », « discréction professionnelle »).
- Informe le chef d'établissement de toute anomalie ou manquement à la charte constaté...
- Coopère avec les correspondants Informatiques de l'académie.
- Peut mettre en place un système de filtrage d'accès internet. **Il existe, au lycée Saint-Vincent-de-Paul, un système de filtrage afin d'interdire l'accès à des sites non pertinents mis en place par les services Académiques.** Ce filtre peut être renforcé en interne. Un serveur de communication est en place pour gérer ce filtrage. Celui garde aussi en archive les connexions individuelles du réseau Internet.
- Peut mettre en place des outils de prise en main à distance des postes informatiques : **Pour information un programme de prise en main à distance est d'ailleurs installé sur une grande partie des postes du réseau pédagogique.**
- Fait vivre le site internet au lycée Saint-Vincent-de-Paul en accord avec le Chef d'Etablissement.
- Respecte, en tant qu'utilisateur du système, les règles qu'il est amené à imposer aux autres.

3 - Respect de la déontologie informatique

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique énoncées ci-dessous.

L'utilisateur ne doit pas :

- Masquer sa véritable identité sur le réseau local.
- Usurper l'identité d'autrui ou s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.
- Introduire, modifier, altérer, falsifier, copier ou supprimer des informations ne lui appartenant pas.
- Accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation.
- Effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros document, stockage de gros fichiers, encombrement de la boîte aux lettres électronique, consultation de ressources lourdes sur le web Vidéos, musique...).
- Se livrer à des actes de piratage.

L'utilisateur doit :

- Respecter les règles :
 - d'accès aux ressources informatiques,
 - d'usage des matériels informatiques, notamment les procédures de connexion et déconnexion préconisées,
- Prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition, en particulier veiller à ce que tous les postes soient éteints avant la coupure générale du courant,
- Appliquer les règles de sécurité préconisées,
- Informer l'administrateur de toute anomalie constatée sur le réseau, sur le matériel ou dans la salle.
- Respect de l'intégrité du système informatique

L'utilisateur ne doit pas :

- Effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement normal du réseau,
- Mettre en place un dispositif pour contourner la sécurité,
- Installer et utiliser un logiciel sans autorisation,
- Introduire ou modifier frauduleusement des données,
- Modifier la configuration du système sans autorisation,
- Faire des copies de programmes sans accord et autorisation du responsable du réseau.

A propos des usages des services Internet (Web, messagerie, forum...)

L'utilisateur ne doit pas :

- Harceler ou porter atteinte à l'intégrité ou à la dignité humaine d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,
- Diffuser des informations :
 - injurieuses ou diffamatoires
 - pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui,
 - faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie,
 - pouvant porter atteinte à l'ordre public,
- Consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique,
- Utiliser les groupes de discussion « chat » et « forums » ou télécharger des logiciels sans autorisation préalable et seulement dans le cadre d'une activité pédagogique ou professionnelle.
- Consulter des sites et télécharger des documents qui ne rentrent pas dans le cadre d'une activité pédagogique ou professionnelle.

Chaque titulaire d'une boîte électronique est responsable du contenu et de l'utilisation de cette dernière.

4 - Protection des personnes

Respect du droit de propriété intellectuelle

L'utilisateur ne doit pas :

- Faire des copies de logiciels commerciaux non autorisées par la loi.
- Installer ou utiliser des copies illégales.
- Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

Protection des libertés individuelles

La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une autorisation préalable du chef d'établissement de façon à respecter la procédure réglementaire (demande auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés). La divulgation ou le détournement des informations collectées sont interdits. Les personnes concernées doivent être informées préalablement de la constitution du fichier.

Respect du secret de la correspondance

L'utilisateur et l'administrateur doivent strictement respecter le secret de la correspondance privée.

5 - Publication sur les sites Internet et Intranet de l'établissement

Toute publication sur les sites Internet de l'établissement se fait sous le contrôle et la responsabilité du Chef d'établissement. Il convient de respecter la réglementation concernant la propriété intellectuelle, les droits d'auteur et l'ordre moral.

Les règles suivantes s'imposent à tous pour une publication sur le site internet :

- La publication de toute photographie se fait après l'obtention de l'autorisation de chaque personne représentée (du représentant légal si elle est mineure).
- La publication de toute production se fait après autorisation du ou des auteurs (de leur représentant l'égal). La réalisation de ce travail dans le cadre d'une activité pédagogique au sein de l'établissement ne dispense pas de cette autorisation.
- Les ressources doivent être originales et ne doivent pas être assujetties à des droits d'auteurs.
- Les informations diffusées ne doivent pas être erronées.
- La source des documents est clairement indiquée.
- Aucune publicité commerciale ne doit figurer.

Toute publication doit respecter les valeurs humaines et sociales (aucun document à caractère raciste, pornographique, publicitaire...) et la neutralité politique, religieuse et syndicale.

L'ensemble du personnel s'engage à respecter le devoir de réserve.

6 - Contrôle et sanctions

Le chef d'établissement a pleine autorité pour prendre les mesures conservatoires nécessaires en cas de manquement à la présente charte et notamment l'interdiction de l'utilisation des moyens informatiques et réseaux.

Le non respect des règles et obligations définies dans la présente charte ainsi que le non-signalement des tentatives de violation de son compte sont passibles de sanctions de nature :

- **disciplinaire** : les utilisateurs fautifs sont passibles de sanctions disciplinaires et par conséquent, peuvent être déférés devant les instances compétentes.
- **civile** : des condamnations civiles prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur peuvent être encourues
- **pénale** : des condamnations pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur peuvent être encourues.

Le Directeur,